

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 5

Votes pour : 23

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 04/07/2024

Date d'affichage : 12/07/2024

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

15 JUL. 2024

L'an **deux mil vingt quatre, le dix juillet, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, Mme Christine BINDER, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL.

Étaient absents excusés : Mme Amandine MORENO, Mme Viviane PROVENZANO, M. Kees WIELENGA, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Sébastien AMOUROUX, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, M. Thierry CAUSSE.

Procurations : Mme Amandine MORENO en faveur de M. Jean POLY, Mme Viviane PROVENZANO en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, M. Kees WIELENGA en faveur de Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Nicole GIMENEZ, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Nadia PARACHINI.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2024-074**

Domaine : 7.5 - Subventions

OBJET : Demande de subvention pour l'actualisation du Schéma Communal d'Assainissement auprès du Conseil Département de l'Aude et de l'Agence de l'Eau RMC – Programmation annuelle départementale 2023-2024

La Commune de Quillan, a décidé de faire réaliser une étude diagnostique et un schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

Ce bassin de production d'eaux usées de 4 000 habitants regroupe les communes de Quillan, Ginoules et Belvianes. Ces communes sont desservies par un réseau d'assainissement d'environ de 40 km qui aboutit à une station d'épuration située sur la commune de Quillan.

L'exploitation de l'ensemble des ouvrages d'assainissement est assurée par SUEZ dans le cadre d'une délégation de service public. Compte-tenu que le Schéma Communal d'Assainissement date de plus de 10 ans et en application avec l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, la Collectivité doit engager un diagnostic de son système d'assainissement des eaux usées.

L'objectif de cette étude est de réaliser une mise à jour du Schéma Communal d'Assainissement existant, une actualisation du zonage d'assainissement et un diagnostic complet du système d'assainissement de Quillan.

Il est donc proposé de déposer une demande de subvention pour l'actualisation du Schéma Communal d'assainissement pour la programmation 2023-2024 auprès du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Agence de l'Eau RMC.

Le montant prévisionnel de l'étude est estimé à **77 004,00 €HT soit 92 096,78 €TTC.**

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

1. D'adopter le projet pour l'actualisation du Schéma Communal d'Assainissement établi par le bureau d'études PURE ENVIRONNEMENT SAS pour un montant total hors taxe de 77 004,00 € HT
2. De solliciter au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération,
3. D'autoriser le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité Maître d'Ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser,
4. De rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,
5. De préciser que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :
 - Subvention Conseil Départemental et Agence de l'Eau (80%) ⇒ 61 603,20 €HT
 - Fonds Propres de la commune (20%) ⇒ 15 400,80 €HT
6. De prendre acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans.
7. De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'assainissement 2024 de la Commune.
8. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 23 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

M. Pierre CASTEL



2024-074**Identifiant FAST :** ASCL_2_2024-07-15T14-11-04.00 (MI254357399)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20240715-2024-074-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Demande de subvention pour l'actualisation du Schéma
Communal d'Assainissement auprès du Conseil Départemental
de l'Aude et de l'Agence de l'Eau RMC - Programmation
annuelle départementale 2023-2024**Date de décision :** Jul 15, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2024-074.PDF](#)**Préparé**

Date 15/07/24 à 14:11

Par JORDAN Edouard**Transmis**

Date 15/07/24 à 14:11

Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**

Date 15/07/24 à 14:15